

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu la décision n°DEC098EEB130622 portant attribution des lots 1 à 13 des marchés de travaux pour la construction d'un nouveau multi-accueil,

Considérant que le titulaire du lot n°9 – Revêtements de sol, la société BATICERAM, a fait une demande de sous-traitance pour les travaux de revêtements de sol souple – sol caoutchouc d'un montant de 31 284,45€ HT pour la SARL FREMONDIERE décoration.

Monsieur le Maire décide de valider la demande de sous-traitance du lot n°9 du marché précité à la SARL FREMONDIERE DECORATION située 7 rue des Noisetiers à OREE D'ANJOU (49270) pour un montant de 31 284,45 € HT.

Fait à Essarts en Bocage, le 3 octobre 2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Freddy RIFFAUD

Certifié exécutoire par le Maire
le 4/10/2023
Publié le 4/10/2023
Reçu par le Représentant de l'Etat
le 4/10/2023